

Séance du 24 septembre 2025

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,  
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,  
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A.,  
HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C.,  
MARDENS T., LIENARD A. Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2025 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de prévoir les crédits nécessaires au nettoyage urgent à vif fond de 7 cours d'eau de 3ème catégorie dont le devis estimatif s'élève à 41.955,38€ .

Attendu que ce devis risque d'être revu à la hausse car ce dernier date de mars 2025 et doit encore être revu suivant les exigences du Département de la Nature et des Forêts (DNF) ;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 48201/73560 n° de projet 20250028 de la prochaine modification budgétaire du budget 2025 et que la dépense sera prévue sur emprunt et ce, pour un montant de 50.000€ ;

**DECIDE** .....

**Art. 1** : la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

**Art. 2** : la présente délibération sera remise sans délai à la recette communale et aux différents services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN